



Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE
COMPTE RENDU SOMMAIRE A L'ATTENTION DES ELUS
SÉANCE DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018
Lieu : Foyer rural de la commune de Morizès

* * *

SÉANCE DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit (2018), le vingt-neuf (29) novembre, à vingt-et-une heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Morizès, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 22 novembre 2018
Date d'affichage de la convocation : 22 novembre 2018
Nombre de membres en exercice : 60

* * *

51 titulaires présents : M. André-Marc BARNETT, M. François GUILLOMON, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Éric DUCHAMPS, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. François MERVEILLEAU, M. Jean-Pierre JAUSSERAND, M. Jean-Claude TRENTIN, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Jean-Pierre MALIRAT, M. Alain DOUX, M. Thierry BOS, Mme. Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Bruno MARTY, M. Martine BOUILLON, M. Jean-Pierre LOUSTALOT, Mme Aline MARTIN, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, M Joël DOUX, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M. Franck BOULIN, Mme Nicole ETIENNE, M. Christian MALANDIT-SALLAUD, M. Stéphane DENOYELLE, M. Francis DUSSILLOLS, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE, M. Henri JOANCHICOY, M. Patrick MONTO.

* * *

6 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : **M. Christian BOUIN** (Maire de Bourdelles), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), **M. Mario COVOLAN** (La Réole), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LOUSTALOT (la Réole), **Mme Solange MENIVAL** (La Réole), titulaire absente excusée, a donné pouvoir à M. Bruno MARTY (Maire de la Réole), **M. Luc SONILHAC** (La Réole), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à Mme Martine BOUILLON (La Réole), **Mme Laure JORDAN** (La Réole), titulaire absente excusée, a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (La Réole), **Mme Patricia BROUSSE** (Monségur), titulaire absente excusée, a donné pouvoir à M. Francis ZAGHET.

* * *

1 titulaire absent excusé (mais non suppléé) : M. Roger NETTE (élu de Caudrot), titulaire absent excusé.

* * *

2 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. Philippe MOUTIER (élu de Gironde sur Dropt),

Mme Aude DELPEYROU (élue de Saint-Pierre d'Aurillac)

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : Mme. Michèle CHOVIN, Maire de Morizès.

* * *

Votants : 57 voix

* * *

Accueil par Mme le Maire de Morizès.

Le Président informe que la première rencontre entre la CdC du RSG et Val de Garonne Agglomération (VGA) a eu lieu le soir même à Marmande, pour aborder les thèmes actés dans la charte de coopération sur lesquels les services vont commencer à collaborer.

- *Adoption à l'unanimité du compte-rendu du dernier conseil communautaire du 25 octobre 2018.*
- *Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2016 003 du 14 janvier 2016 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).*

NB : depuis le dernier conseil communautaire du 20 septembre 2018, le Président a été amené à prendre une décision par délégation du conseil communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (DPU). Le document en faisant état est joint à la présente convocation, en plus des documents faisant état des décisions du Président depuis le dernier conseil.

Monsieur le Président demande si l'assemblée accepte de changer l'ordre du jour pour présenter en premier les orientations du PADD.

Les conseillers communautaires ne sont pas opposés.

Le quorum est atteint. 51 présents// 6 pouvoirs :

* * *

URBANISME

- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU-i en cours d'élaboration :

1. Etat d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi

En préalable à la présentation au conseil communautaire des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, Monsieur Francis ZAGHET, Président, assisté de Monsieur Pascal LAVERGNE, expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal prescrite par délibération du conseil communautaire n°DEL-2015-148 du 28 décembre 2015.

Il est précisé que :

Par délibération n°DEL-2015-147 du 28 décembre 2015, les modalités de collaboration avec les communes membres ont été arrêtées, après réunion de la conférence intercommunale le même jour.

Par délibérations complémentaires n°DEL-2017-098, DEL-2017-099 et DEL-2017-100 du 12 juillet 2017, des compléments sont apportés à la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation et à celle arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres (après réunion de la conférence intercommunale des Maires le 09 février 2017), puis il est décidé d'appliquer au PLUi en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

La délibération n°DEL-2017-099 approuve également l'extension à la totalité du territoire de la Communauté de communes l'élaboration du PLUi, suite à l'extension du périmètre intercommunal à cinq nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017.

Ces cinq délibérations ont été affichées au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des Communes membres, mention de leur affichage a été publié dans la presse et elles ont été transmises au contrôle de légalité et notifiées aux personnes publiques associées (PPA).

1.1. Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi sont les suivants :

- Suite à la recomposition du territoire communautaire, élaborer un projet commun de développement durable du territoire, compatible avec le SCOT du Sud-Gironde.
- Dans la continuité de la démarche Agenda 21 Local France, promouvoir un développement durable de la Communauté de Communes en recherchant un équilibre entre habitat, agriculture, vie économique et protection des richesses patrimoniales et naturelles et de la cohésion sociale.
- Afin de répondre aux demandes de logements qui peuvent s'exprimer du fait notamment de la proximité avec Bordeaux, Langon et Marmande, densifier les zones urbanisées des centres villes ou bourgs, reconquérir les logements vacants et permettre un développement maîtrisé et cohérent des communes, afin de lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière, de préserver les espaces naturels et agricoles et de limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques.
- Sur la base des objectifs défini à l'échelle du SCOT du Sud-Gironde, permettre le développement démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (accès aux équipements, aux transports, aux services et à l'emploi), ainsi qu'une offre de logements en quantité suffisante, diversifiée et adaptée aux différentes populations du territoire (personnes âgées, jeunes, travailleurs saisonniers, logement d'urgence,...).
- Conforter le développement économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricole, forestière, agro-alimentaire, artisanale, commerciale et industrielle, et à travers le développement des réseaux de communications numériques.
- Assurer le confortement et la diversification des activités touristiques, en s'appuyant notamment sur les déplacements doux (Chemin de Saint Jacques de Compostelle, projet de piste cyclable,...), le patrimoine architectural et les cours d'eau (Garonne, Dropt, canal,...) et lacs (Brouqueyran, Fontet,...) du Réolais en Sud-Gironde.
- Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche, caractérisé notamment par La Réole, labellisée ville d'art et d'histoire, par des sites classés ou inscrits (Moulin de Loubens, Halles de Monségur, Châteaux, Eglises,...) et par des patrimoines vernaculaire et de proximité, ainsi que par des sites naturels et remarquables (Vallée du Dropt, Coteaux de Monco,...) qui forgent les identités de notre territoire et qui sont des éléments majeurs de l'attrait touristique du Réolais en Sud Gironde.
- Conserver, restaurer et protéger les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages propres au Réolais en Sud-Gironde.

- Favoriser le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments, afin de participer à la concrétisation de l'engagement du territoire dans la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS).

1.2. Concertation avec la population

Les modalités de concertation avec la population mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet sont les suivantes :

- Informations diffusées sur le site internet de la communauté de communes et le journal intercommunal, ainsi que dans la presse locale, afin d'informer le public sur l'état d'avancement de la procédure et le contenu des travaux en cours.
- Réunions publiques aux grandes étapes de la procédure afin d'informer le public sur l'état d'avancement de la procédure et le contenu des travaux en cours et de le faire participer. Ces réunions publiques seront déclinées et organisées de façon déconcentrée et répartie sur 3 secteurs.
- Mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes d'un dossier relatif aux travaux du PLUi, accessible aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Mise à disposition du public d'un registre permettant le recueil des observations, remarques ou suggestions du public au siège de la Communauté de communes et dans les mairies et accessible aux heures et jours habituels d'ouverture.

La concertation avec le public a démarré :

- des informations sont diffusées régulièrement sur le site internet de la Communauté de communes sur la page : <http://www.reolaisensudgironde.fr/index.php/2015-01-20-16-25-30/urbanisme/plan-local-d-urbanisme-intercommunal> ;
- des informations sont publiées également dans les gazettes communales, le journal intercommunal (juillet 2016, juillet 2017, mai 2018, octobre 2018) et dans la presse locale ;
- le diagnostic territorial a été présenté lors de réunions publiques, proposées sur trois dates/horaires et lieux différents :
 - Mardi 15 mai 2018 à 18h30 – Salle des fêtes de Pondauret (8 le bourg)
 - Mardi 22 mai 2018 à 14h30 – Salle des fêtes de Roquebrune (La Violette Sud)
 - Mardi 22 mai 2018 à 18h30 – Salle des fêtes de Mongauzy (4 le Bourg Sud)
- la mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes d'un dossier relatif aux travaux du PLUi a débuté en mars 2017 (y est notamment annexé le porté à connaissance des services de l'Etat, la présentation et les comptes-rendus des réunions publiques relatives au diagnostic), les documents sont également disponibles sur le site internet de la Communauté de communes ;
- la mise à disposition du public d'un registre permettant le recueil des observations, remarques ou suggestions du public au siège de la Communauté de Communes et dans les communes membres a démarré, on recense un peu plus de 130 observations. Si la plupart des remarques concernent le classement en zone constructible de terrains, certains habitants demandent le maintien en zone naturelle de parcelles, la protection pour un arbre remarquable, la modification de périmètres d'Espaces Boisés Classés (EBC), la possibilité de faire changer de destination d'anciens bâtiments agricoles, la possibilité de réaliser des extensions et des annexes,...

En plus de ces outils de concertation, la Communauté de Communes a mis en place une méthode innovante de concertation axée sur la question du bien-être (SPIRAL). A ce jour, environ 140 personnes ont participé à un atelier SPIRAL.

1.3. Association des PPA

La Communauté de communes a notifié aux personnes publiques associées (PPA) les cinq délibérations citées ci-avant.

Le porté à connaissance des services de l'Etat est reçu en octobre 2017.

Une réunion s'est tenue le 16 octobre 2017, avec les PPA en vue de leur présenter la démarche de PLUi engagée par la Communauté de communes.

En fonction des thématiques, les PPA et d'autres partenaires ont été associés aux groupes de travail de la phase diagnostic (4 décembre 2017, 18 décembre 2017, 15 janvier 2018, 29 janvier 2018, 12 février 2018 et 26 février 2018).

Le diagnostic a été exposé aux PPA, le 29 mars 2018, et une réunion s'est déroulée le 27 septembre 2018, pour leur présenter le projet de PADD en cours d'élaboration.

1.4. Collaboration avec les communes membres

Pour mémoire, la collaboration avec les communes membres prévoit l'intervention de plusieurs instances :

A l'échelle communautaire :

- Le **conseil communautaire** arbitre les décisions. Il doit :
 - ✓ Prescrire le PLUi, fixer les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et arrêter les modalités de collaboration avec les communes.
 - ✓ Débattre sur le PADD.
 - ✓ Arrêter le projet de PLUi et tirer le bilan de la concertation, avant l'enquête publique.
 - ✓ Approuver le PLUi, après d'éventuelles modifications suite à l'enquête publique.

Il tient au moins une fois par an un débat sur la politique locale de l'urbanisme.

- La **conférence intercommunale des maires**, qui regroupe l'ensemble des maires de la Communauté de Communes, sera amenée à se réunir à différents stades de la démarche d'élaboration du PLUi.

En tant qu'espace de discussion entre les communes, elle peut être saisie à tout autre moment de l'élaboration du PLUi, à la demande du Comité de Pilotage, afin de développer des points thématiques ou de traiter de questions stratégiques ou d'enjeux politiques.

- Le **comité de pilotage** est composé des membres du bureau exécutif (Président et Vice-Présidents) et de l'ordre d'une dizaine d'élus représentatifs de la diversité du territoire ou dont les compétences dans certaines thématiques sont un atout pour les réflexions sur le projet de PLUi (par exemple : habitat, environnement,...). Les missions de ce comité de pilotage sont :
 - ✓ Suivi et contribution aux études, en lien avec le cabinet d'études retenu.
 - ✓ Organisation et présidence des réflexions thématiques et géographiques selon les besoins.
 - ✓ Organisation de la concertation avec le public et association des personnes publiques associées lorsque c'est nécessaire.

Si le besoin s'en fait sentir, ce comité de pilotage peut définir des secteurs géographiques et désigner, au sein de ses membres, un élu référent par secteur.

- Des **groupes de travail** chargés de réfléchir sur des thématiques spécifiques comme l'habitat, l'économie, les espaces naturels et agricoles, l'eau (rivières et inondations), l'énergie et la transition énergétique ou encore le patrimoine architectural et paysager. Leurs travaux alimentent les réflexions du comité de pilotage. Ces groupes de travail seront composés d'élus communaux (un délégué par commune) qui y participent selon leurs centres d'intérêts. Ils pourront être ouverts à toutes personnes intéressées au sujet.

Par ailleurs, si le besoin s'en faisait sentir, des groupes territoriaux pourraient être constitués, qui contribueraient aux réflexions du comité de pilotage, notamment en cas de définition de plans de secteurs.

- Un **comité technique** constitué d'agents de la Communauté de Communes et de représentants de personnes publiques associées (par exemple SCOT, DDTM,...) et réunissant notamment

les techniciens communaux qui souhaitent y participer. Ces techniciens communaux peuvent aussi participer aux groupes de travail thématiques ou territoriaux. Ce comité technique contribue aux réflexions sur le PLUi.

A l'échelle communale :

- Les **conseils municipaux** débattent sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils peuvent émettre un avis défavorable après l'arrêt du projet de PLUi. Ils contribuent aux travaux des groupes thématiques et/ou géographiques.
- Les **comités de suivi municipaux** sont composés à l'appréciation de chaque commune en incluant l' élu référent. Ces comités :
 - ✓ Suivent et participent aux études d'élaboration du PLUi. Ils sont informés, par le biais de l' élu référent communal, de l'avancement du PLUi et des retours des études réalisées.
 - ✓ Travaillent sur les réflexions thématiques, notamment en amont des groupes de travail thématiques PLUi réunis par la Communauté de Communes.
 - ✓ Sont sollicités pour le recueil d'informations et les points de vigilance et arbitrages.

Ces comités de suivi municipaux sont les garants d'un PLUi au plus près des attentes et des problématiques communales.

- Un **élu référent** a été désigné dans chaque commune par le maire ou le conseil municipal. Cet élu :
 - ✓ Fait remonter les contributions des conseils municipaux et des comités de suivi à la Communauté de Communes, soit par le biais des membres du comité de pilotage, soit lors de réunions des groupes de travail communautaires, soit aux techniciens de la Communauté de Communes.
 - ✓ Est le garant technique de la procédure administrative (affichage réglementaire, gestion du registre de concertation et de la communication).
 - ✓ Est l'interlocuteur privilégié des techniciens et des bureaux d'études.

En l'espèce, le conseil communautaire s'est réuni les 28 décembre 2015 et 12 juillet 2017, comme explicité ci-avant pour prescrire l'élaboration du PLUi, fixer les objectifs poursuivis, définir les modalités de concertation et arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres, ainsi qu'opter pour la nouvelle partie réglementaire du Code de l'urbanisme.

La conférence intercommunale des Maires s'est réunie le 28 décembre 2015 et le 09 février 2017.

Le Président rappelle que le COPIL est composé des membres du bureau exécutif (Président et Vice-Présidents) et d'une dizaine d'élus qui ont été désignés par la commission Urbanisme. La composition de ce COPIL peut se modifier avec l'évolution des fonctions des élus, mais les élus qui en font partie depuis le début restent membres de cette instance (sauf s'ils ne font plus partie ni des élus de la Communauté de communes, ni de ceux d'une des communes membres).

Aujourd'hui, il est composé de : M. Bos, M. Breuille, M. Britton, M. Castagnet, Mme Delas, M. Dubouilh, M. Duchamps, M. Dussillols, M. Fraiche, M. Jausserand, M. Latrille, M. Lavergne, M. Malandit, M. Marty, M. Monto, M. Saumon et M. Zaghet.

Le COPIL s'est réuni :

- le 16 octobre 2017 pour une présentation de la démarche PLUi
- le 29 mars 2018 pour une présentation du diagnostic
- le 6 et le 27 septembre et le 8 novembre 2018 pour différentes présentations sur le projet de PADD.

Un Comité technique dédié au volet EAU s'est réuni le 6 novembre 2018.

Les élus référents communaux ont été conviés, avec les membres du COPIL, aux groupes de travail de la phase diagnostic (4 décembre 2017, 18 décembre 2017, 15 janvier 2018, 29 janvier 2018, 12 février 2018 et 26 février 2018), ainsi qu'aux groupes de travail de la phase PADD (23 avril 2018, 2 mai 2018, 14 mai 2018, 23 mai 2018, 28 mai 2018, 11 juin 2018).

Les élus référents, ainsi que l'ensemble des élus municipaux ont été conviés à :

- la réunion de lancement du PLUi, le 16 octobre 2017

- la présentation du diagnostic, le 29 mars 2018
- la présentation du projet de PADD lors de 3 réunions proposées à des horaires et lieux différents : 18 septembre 2018 à 14h30 et 18h30 et mercredi 19 septembre 2018 à 20h30.

Il est rappelé qu'il revient aux communes de réunir leur comité de suivi (qui peut être composé à l'identique du conseil municipal si la commune le souhaite).

Il est rappelé la nécessité d'ici la fin du mois de janvier 2019 de mettre en débat le PADD dans toutes les communes. Un « kit de débat » sur les orientations générales du PADD, comprenant une trame de délibération actant de ce débat, sera fourni par la Communauté de Communes.

1.5. Avancement des études

Le PLUi en cours d'élaboration se nourrit, notamment, des études menées par l'établissement en charge du SCOT et du porter à connaissance des services de l'Etat.

Le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLUi a avancé sur le diagnostic territorial, qui sera inclus dans le rapport de présentation du PLUi. Ce diagnostic a été présenté aux élus, le 29 mars 2018. Ceci a permis d'élaborer le projet d'aménagement et de développement durables, qui est la pièce maitresse du PLUi. Cette préparation a donné lieu à de nombreuses réunions de travail avec les élus et le bureau d'étude.

Plusieurs réunions de travail du COPIL se sont tenues (le 6 et le 27 septembre 2018 et le 8 novembre 2018), dont l'une avec les PPA. Une réunion technique a été spécifiquement consacrée au volet « Eau » (6 novembre 2018).

2. Présentation du PADD

2.1. Cette pièce maitresse du PLU est définie à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, qui dispose :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Le PADD trace les orientations pour l'ensemble de la Communauté de communes pour les dix à quinze années à venir.

Il comporte les six orientations générales suivantes :

- Préserver les espaces naturels sensibles et les ressources ;
- Structurer le projet d'aménagement et de développement en confortant l'armature paysagère du territoire;
- Conforter l'attractivité résidentielle du territoire ;
- Favoriser un développement urbain respectueux du cadre de vie et sobre en énergie ;
- Favoriser toutes les composantes de l'économie locale pour une plus grande autonomie du territoire ;
- Développer une politique des transports et des déplacements durables.

Des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont

été fixés.

Il est rappelé que le PADD sera traduit dans le règlement du PLUi (documents écrit et graphiques) ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

2.2. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat s'engage entre les élus sur les orientations générales du PADD modifié. Afin que cet exercice soit le moins fastidieux possible, le bureau d'études propose que le débat se fasse au fur et à mesure de la présentation des orientations du PADD.

Mme NOËL, représentante du bureau d'études, précise que, par rapport au projet de PADD transmis aux communes en septembre 2018, des évolutions ont été apportées sur un certain nombre de points, suite aux réunions et pour intégrer certaines remarques des PPA. Ce qui a évolué le plus, c'est le travail sur les indicateurs pour approcher les potentialités des communes et la capacité à accueillir du logement dans les meilleures conditions, et notamment une prise en compte plus importante de données liées à la question de l'eau.

Ce travail s'inscrit dans un maillage beaucoup plus large (travail avec le SIPHEM, le SCOT, le Département, ...).

Suite à cette introduction, les différents volets composant le PADD, tel que transmis avant la séance de ce jour, sont déclinés.

2.2.1. Préserver les espaces naturels sensibles et les ressources

Grands volets de cette orientation :

- la ressource en eau (protection des captages et périmètres, périmètre de zones humides) et gestion des eaux usées (réflexion sur la problématique des stations d'épuration), éléments résumés sur la carte ;
- la préservation d'éléments d'intérêt écologique, carte générale de cadrage où apparaissent les continuités écologiques liées aux cours d'eau et celles liées à des ensembles boisés ;
- question des risques, avec le risque inondation avec les PPRI et gestion des digues dans le cadre du PAPI, gestion du risque feu de forêt, retrait gonflement d'argile, risque technologiques et industriels.

Les réactions suscitées par cette présentation sont les suivantes :

Pas de réaction de l'assemblée.

2.2.2. Structurer le projet d'aménagement et de développement en confortant l'armature paysagère du territoire

Deux grands volets :

- préservation de ce qui fait votre paysage, diversité des paysages, naturels, agricoles et forestiers, maintenir des coupures paysagères entre les différents espaces bâtis, maintenir des points de vue, paysages liés au canal, sites inscrits, classés, SPR de La Réole et silhouettes de bourg,
- intégration des constructions dans ce paysage, favoriser l'intégration de nouvelles constructions, habitat pas trop banalisé, entrées de bourg, place laissée au végétal à l'intérieur des espaces bâtis.

Les réactions suscitées par cette présentation sont les suivantes :

Il est précisé par M. LAVERGNE (Monségur) qu'un courrier transmis par les services de l'Etat soulève un certain nombre de remarques et met en avant l'intérêt de ces services pour la façon dont la Communauté de communes a traité cette problématique. Il précise que des choses ont évolué depuis la

version dont disposaient les services de l'Etat pour rédiger cette note.

M. DE TASTES (DGS de la CdC) rappelle que les élus ont reçu le diaporama et le PADD en entier et précise que les observations de l'Etat n'ont été reçues qu'hier et qu'elles se fondent sur une version antérieure du PADD, la version soumise au débat tient compte des derniers arbitrages du comité de pilotage.

M. MARTY (La Réole) demande si les observations de l'Etat seront prises en compte et pose la question des gravières et de leur intégration dans le PADD et/ou dans un document postérieur.

Mme NOËL explique que les gravières ont fait l'objet d'un traitement dans le cadre de l'orientation sur le développement économique. L'objectif dans le cadre du PLUi est d'une part d'assurer un zonage qui permette le déroulement de l'activité dans de bonnes conditions et d'autre part d'intégrer la problématique de la réaffectation des anciens sites (travail sur le paysage de la carrière). Enfin, le troisième aspect est celui de la prospective : anticiper des besoins (ressources et reconversion des sites après l'exploitation).

2.2.3. Conforter l'attractivité résidentielle du territoire

Pour cette orientation, le bureau d'études précise que le SCOT a projeté des orientations à 2035, qui représentent une production de logements importante au regard des dernières années. Il fixe par ailleurs un principe de relocalisation du développement urbain, dans les communes pôles, dotées d'équipements. S'il n'ouvre pas la possibilité de remettre en question l'armature territoriale telle que préfigurée dans le SCOT, il permet de préciser les potentialités des communes classées « pôle de proximité » et « communes rurales ».

Un travail sur les indicateurs de potentialité de développement des communes a été développé (ateliers, COPIL, réunion PPA,...).

Les réactions suscitées par cette présentation sont les suivantes :

M. MERVEILLEAU (Casseuil) indique que selon lui, tableau est farci d'erreurs, des erreurs concernant la RD1113 et la population de plusieurs communes.

Mme NOEL rappelle que toutes les communes n'ont pas eu le recensement au même moment. Dans un souci d'harmonisation, il est nécessaire de prendre en compte un référentiel commun (INSEE).

M. DE TASTES rappelle que l'Etat recommande de prendre comme base la population légalisée au 1^{er} janvier 2017. En effet, le recensement n'est pas effectué tous les ans dans toutes les communes.

M. MERVEILLEAU dit que le calcul des points fait ressortir des erreurs : population pour Pondauret et Morizès.

Mme NOEL demande que les communes remontent les erreurs éventuellement détectées et précise qu'elles ne font pas changer le classement final.

M. MERVEILLEAU admet que cela ne modifie pas le classement final mais insiste sur le fait qu'il y a des erreurs.

M. MERVEILLEAU pose la question de ce classement supplémentaire par rapport au SCOT, est-ce qu'il va le contrebalancer ou se substituer ?

Mme NOEL précise que le classement SCOT privilégie les pôles et pôles relais et qu'il y a une possibilité de travailler sur le capital de constructions dédiés au bloc « pôles de proximité/communes rurales ». Le SCOT a pris en compte le développement récent, mais ceci ne peut pas être le seul critère, c'est pourquoi un travail a été engagé sur la définition de critères partagés.

Mme COUSIN (La Réole) demande ce qui est pris en compte dans les équipements.

Mme NOEL répond que ce sont les écoles, la santé, les équipements enfance-jeunesse et l'assainissement collectif.

M. LAVERGNE fait remarquer que ce dernier critère a été rajouté suite à des discussions au niveau du COPIL. Les communes qui ont investi dans des réseaux d'assainissement doivent pouvoir rentabiliser l'équipement.

Mme COUSIN est surprise de voir moins d'étoiles à la Réole qu'à Monségur sur ce critère : que 6 étoiles contre 7 à Monségur.

M. MARTY estime que La Réole est sous notée en comparaison des autres communes.

Mme NOEL dit que La Réole est bien repérée par ce système : la commune est au maximum, au plafond de la notation.

M. LAVERGNE précise que La Réole a des points positifs et des points négatifs, notamment en raison des risques technologiques/géotechniques.

M. MARTY demande des explications plus précises sur la notation de la ville de La Réole.

Mme NOEL: dans les équipements, il y a l'assainissement ; pour la santé une étoile, une étoile pour l'enfance-jeunesse comme partout où il y a des pôles enfance, 2 étoiles pour l'école et, pour l'assainissement, il y a une étoile de moins peut-être parce que le réseau n'est pas étendu sur l'ensemble du territoire de la commune.

M. MERVEILLEAU pense que ce tableau devrait être retravaillé.

Mme NOEL rappelle que ce tableau est issu du travail des élus. Le gymnase n'a pas été pris en compte car il faut rester sur des critères simples, objectifs et un peu discriminants. Les critères aident à prévoir les lieux de développement.

M. MERVEILLEAU : le SCOT est fait, pourquoi un nouveau classement PADD comment pèsent ces classements ?

Me GAUCI (avocate) rappelle que le SCOT est un document programmatique défini dans un cadre plus vaste, alors que le PLUI est un document plus fin, règlementaire qui détermine à la parcelle les droits à construire.

M. LAVERGNE indique que ce classement, affine à l'intérieur des critères des SCOT. Il indique qu'il est revenu très longuement sur ces critères au dernier bureau. Il y avait des critiques sur le classement du SCOT et les ateliers ont permis d'affiner en fonction des ressources et équipements du territoire. Au niveau du SCOT, des passerelles entre typologies ont été négociées. Ce classement permet des marges de manœuvres. Il précise que, ce travail a été fait en essayant sincèrement d'être le plus objectif possible.

M. LAVERGNE explique que le COPIL a examiné un tableau qui n'a pas vocation à figurer au PADD et qui servira de base de travail pour la déclinaison règlementaire.

M. MERVEILLEAU dit qu'il n'y a qu'à annuler le classement du SCOT.

M. LAVERGNE explique qu'on adapte le classement du SCOT, on précise, on objective pour que le document corresponde à une armature urbaine cohérente mais l'essentiel est respecté. Si on met des zones constructibles sur les communes qui ont des besoins en équipement, ceci posera problème : argumentaire solide sur le seuil des prélèvements autorisés sur la ressource en eau et pour les communes concernées, cela les fait basculer par rapport à la typologie SCOT. M. LAVERGNE souhaite indiquer qu'à Saint Pardon de conques, le commissaire enquêteur a émis un avis extrêmement négatif concernant la problématique eau : pourquoi ouvrir de nouvelles zones constructibles si la commune est déjà déficitaire en eau potable. La question de l'eau concerne l'eau potable, l'assainissement, mais aussi les rivières.

M. MERVEILLEAU ne comprend pas la conjonction du rond « SCOT » et du rond « PADD ».

Mme NOEL rappelle qu'il faut diminuer la consommation foncière pour préserver les ressources. Il y a une recherche d'équilibre sur la totalité du territoire. Les communes situées en totalité dans la zone PPRI vont être empêchées de construire et ces « droits à construire » pourront être reportés sur d'autres communes.

M. LAVERGNE rappelle que sur Casseuil, la dynamique était de 1,3 logement par an dans le passé et émet l'hypothèse que la coloration PADD ne devrait pas changer la dynamique.

Mme NOEL explique que l'idée est de répartir le potentiel de développement. Dans les travaux du SCOT, des critères importants n'avaient pas été pris en compte au départ.

M. CASTAGNET (La Réole) explique qu'il sera nécessaire de se conformer au ratio prévu par le SCOT entre extension et réinvestissement. Plusieurs élus ont tout fait pour faire bouger la ligne rouge existant dans le SCOT, entre le groupe pôle/pôle relais et le groupe pôle de proximité/commune rurale. Pour les pôles qui ont des difficultés au niveau géologie, il y a eu cette marge supplémentaire de bascule de 10% de dotation des pôles supérieurs vers les communes rurales.

M. ZAGHET (Président) rappelle la philosophie : les constructions les plus importantes doivent aller là où sont déjà la majorité des services. Il a toujours été dit que le SCOT avait fait une classification selon des critères qui devraient être revus. Il a mis en avant le fait qu'il était plus judicieux de donner des droits à construire aux communes qui ont plus de services, comme une école, de manière à pérenniser l'école ou pour l'assainissement collectif qu'il est normal de pouvoir rentabiliser. C'est ce

qui ressort du tableau. Même si il y a effectivement une erreur, cela ne change rien au problème, on donne la priorité à ceux qui ont des équipements.

M. MERVEILLEAU expose que selon lui, c'est un faux problème l'école.

M. ZAGHET rappelle qu'un élève représente un coût en fonctionnement et en investissement.

2.2.4. Favoriser un développement urbain respectueux du cadre de vie et sobre en énergie

Pour cette orientation :

- Mobiliser et valoriser le bâti existant : question de la vacance
- Diversifier l'offre de logements
- Question des logements sociaux : options actuelles dans le cadre du PDH, mais le PLH avance moins vite que le PLUi, ce volet n'est pas complètement rempli. Dans le cadre du PLUi ce sera des réservations sur ce point
- Besoins spécifiques : jeunes âgés personnes défavorisées, sédentarisation des gens du voyage (comment régler les implantations non régulières sur des terrains en propriété)
- Intégrer les objectifs de logements confortant les pôles
- Fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace, le SCOT a proposé des objectifs, 40 % de diminution pour l'habitat et 20 % pour les activités économiques et d'équipements.
- Objectif de répartition de la construction (ré investissement et dans un deuxième temps en extension des enveloppes bâties existantes, se concentrer à l'intérieur).
- Existence d'un potentiel de valorisation du bâti agricole, qui sera identifié sur la base de critères fixés, mais qui sera décompté dans le stock de constructions possibles.
- Adaptation du développement en fonction des spécificités des sites
- Discussion secteur par secteur.

Les réactions suscitées par cette présentation sont les suivantes :

M. MERVEILLEAU explique que selon lui, l'attractivité du milieu rural, c'est l'espace. Les gens demandent de grands terrains sur Casseuil.

M. LAVERGNE rappelle que c'est le modèle qui fait qu'on consomme l'équivalent d'un Département tous les 7 ans, c'est le modèle dont le législateur ne veut plus, c'est le modèle que le SCOT remet en cause. Si les objectifs ne sont pas respectés, nous ne verrons pas nos documents d'urbanisme validés, si nous n'avons pas de document d'urbanisme, nous ne pourrons rien faire. M. LAVERGNE lit le courrier de l'Etat du 28 novembre 2018, qui demande de donner la priorité au renouvellement urbain et qui indique que le travail ne va pas encore assez dans le sens du renforcement des centres bourg, du réinvestissement de l'urbain. M. LAVERGNE souligne que si certains trouvent que l'on va trop loin, ce n'est pas le cas de tout le monde. Il rappelle qu'un travail de diagnostic de territoire a été réalisé, intégrant la question agricole et du paysage. L'objectif est de ne pas accentuer les erreurs du passé.

M. MERVEILLEAU indique que certains agriculteurs s'en sont sortis grâce à la vente de parcelles constructibles.

M. ZAGHET constate qu'il reçoit des jeunes qui ne veulent pas forcément de grands terrains : plus le terrain est grand, plus il est cher et tout l'argent que les jeunes mettent dans le terrain n'est pas mis dans le reste. Favoriser les grands terrains ce n'est pas toujours faire plaisir aux habitants.

M. CASTAGNET rappelle que dans le SRADDET, la diminution demandée c'est 50%, pas 40% !

M. LAVERGNE rappelle que ce sera mis en compatibilité au niveau du SCOT.

M. MARTY souhaite que les notes de l'Etat soient transmises.

M. LAVERGNE confirme que ces notes seront transmises.

M. CASTAGNET alerte sur le fait que certaines remarques sont décalées car pas sur la bonne version du PADD (note faite suite à la réunion associant les PPA le 27 septembre 2018).

2.2.5 Favoriser toutes les composantes de l'économie locale pour une plus grande autonomie du territoire

Pour cette orientation :

- L'importance de la question agricole est soulignée
- Massif forestier à conserver, développement de la filière bois, autres filières qui participent au développement durable
- Question des carrières, intégrer les besoins, anticiper les besoins liés à la reconversion, sites de projets, et réfléchir aux interfaces
- Accueil d'activités commerciales, privilégier les activités commerciales de proximité
- Question de la couverture numérique
- Question du développement touristique : dans le cadre du PLUi, travail pour rendre possibles des projets : accueil à la ferme, gîte,...

Les réactions suscitées par cette présentation sont les suivantes :

M. ZAGHET demande comment gérer des projets qui arrivent après l'arrêt du PLUi.

Mme NOEL explique qu'on peut prendre en compte les projets mais il faut que les éléments pour les intégrer soient donnés. Le PLUi permet des choses que la carte communale ne prend pas en compte.

Me GAUCI explique que c'est d'abord dans le cadre des modalités de collaboration qu'il faut amener les éléments et pas au stade de l'avis en conseil municipal. Il y a aussi la concertation avec le public, qui est importante et qu'il faut promouvoir auprès des administrés. Ensuite, des modifications peuvent être faites après l'enquête publique à condition d'avoir été mentionnées, mais c'est plus compliqué.

Mme NOEL rappelle que tous les projets individuels ne seront pas acceptés.

2.2.6 : Développer une politique des transports et des déplacements durables

Pour cette orientation :

- Accent sur l'intermodalité au niveau des gares
- Eléments à améliorer dans le cadre des emplacements réservés

Les réactions suscitées par cette présentation sont les suivantes :

M. MERVEILLEAU estime que c'est beaucoup d'argent pour peu de développement possible et une marge de manœuvre faible sur le projet.

M. LAVERGNE rappelle qu'accueillir beaucoup d'habitants a des conséquences sur les équipements à financer. Ce document précisera où mettre l'habitat pour valoriser au mieux les équipements et faciliter la vie des habitants du territoire. Il rappelle les notes transmises par l'Etat.

M. MALANDIT-SALLAUD (Saint-Michel-de-Lapujade) explique que, pour lui, le PLU-i n'est pas simplement un sujet sur l'habitat, c'est un projet de territoire pour prendre en compte des contraintes, des atouts et déterminer comment vivre ensemble et accueillir une nouvelle population. Si on se fixe sur l'habitat, il y a en a qui vont râler, la question selon lui est comment aller de l'avant tous ensemble, si on regarde son nombril, on ne va pas avancer. Il regrette que les uns et les autres ne soient pas capables d'avoir une vision d'ensemble. Il s'agit pour lui dans cet exercice de chercher la meilleure allocation des ressources et des moyens pour un avenir commun. Il faut regarder les choses avec plus de hauteur de vue. Comment rapprocher l'emploi de la construction (question des déplacements) ? Il pense que les communes vont être chargées de financer les transports. Il insiste sur la nécessité de participer aux réunions, de se saisir des occasions des réunions publiques, des COPIL. Il faut faire en sorte que la population soit partie prenante.

M. JOANCHICOY (Sainte Foy La Longue) expose que beaucoup de bâtiments sont inoccupés. Il demande quel est l'interlocuteur pour optimiser la rénovation des bâtiments agricoles ?

M. LAVERGNE explique que dans le volet qui va suivre un certain nombre de bâtiments seront identifiés pour leur permettre de changer de destination. Il y aura un stagiaire pour recenser le patrimoine.

M. CASTAGNET rappelle que sur la question des projets portés par la grande distribution, le SCOT s'est doté d'un DAAC dont la philosophie est de jouer sur la complémentarité.

M. MERCIER (Camiran) explique qu'une finalité de la loi NOTRe est la fusion de communes. Il s'interroge sur la prise en compte dans le SCOT et dans le PADD de cela et de l'évolution des

services : développement, déplacement, ... Comment financer des nouveaux services communs ?

M. LAVERGNE explique qu'il est difficile d'intégrer cette problématique. Selon lui, si des communes venaient à se regrouper, elles pourraient reconstruire une certaine centralité.

M. DUFFAU (Brannens) rappelle le problème des terrains classés en zone N occupés par des gens du voyage

Mme NOEL explique que lorsqu'il s'agit de terrains en périphérie urbaine, il est possible de les intégrer ; mais cela est plus difficile dans les milieux ruraux isolés.

Me GAUCI évoque les solutions pour régulariser mais si les constructions sont irrégulières, en tant que maire, possibilité de dresser un PV d'infraction.

Le Président constate que le débat sur les orientations générales du PADD est épuisé et remercie chacun pour la richesse du débat.

3. Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le jeudi 22 novembre 2018 par mail sécurisé :

- 1- Convocation au conseil communautaire du jeudi 29 novembre 2018,
- 2- L'ordre du jour de la séance du 29 novembre 2018,
- 3- Le projet de PADD établi,
- 4- Une note de synthèse reprenant le projet de la présente délibération (excepté la partie sur le débat qui s'est tenu aujourd'hui).

Conformément à la délibération n°DEL-2017-001 et aux accords écrits des conseillers communautaires, l'ensemble de ces documents ont été remis par mail sécurisé et horodaté à l'adresse mail fournie par chacun des conseillers communautaires, le 22 novembre 2018.

4. Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD, en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-12 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, et notamment son article 12 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes approuvant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » en date du 16 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Préfet du 28 décembre 2015 décidant du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté du Préfet du 22 décembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 28 décembre 2015 ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 09 février 2017 ;

Vu la délibération n°DEL-2015-147 du 28 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes et modifiée par les délibérations DEL-2016-066 et DEL-2017-098 des 14 avril 2016 et 12 juillet 2017 ;

Vu la délibération n°DEL-2015-148 du 28 décembre 2015 prescrivant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, modifiée par la délibération DEL-2017-099 du 12 juillet 2017 ;

Vu la délibération DEL-2017-100 du 12 juillet 2017 décidant d'appliquer au PLUi en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et avoir débattu des orientations générales du PADD, le conseil communautaire réuni en séance publique :

- 1- DONNE ACTE de la présentation du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- 2- DIT que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;

Après en avoir débattu, le présent débat est clos par le Conseil Communautaire ordinaire du 29 novembre 2018.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Election d'un Vice-Président de la CdC suite à la démission de M Pascal LAVERGNE pour cause d'incompatibilité de mandat (avec son nouveau mandat de Député de la Gironde) : Conformément aux dispositions des articles L 5211-2 et L 2122-15 du CGCT, l'incompatibilité de fonctions entre un mandat de Vice-Président d'un EPCI et un mandat de parlementaire (*Loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur*) a conduit Pascal LAVERGNE à démissionner de son mandat de Vice-Président de la CdC en date du . Considérant que la CdC est dotée de 6 (six) Vice-Présidents par délibération numéro DEL 2017-008 du 16 février 2017, il convient donc de procéder à l'élection d'un Vice-Président du fait d'un poste devenu vacant. Cette élection est régie par les articles L 5211-2 et L 2122-7-1 du CGCT. Les candidatures de conseillers communautaires sont libres. L'élection est une élection uninominale à trois tours à la majorité absolue.

Interventions de la salle :

Le Président rappelle que suite à la démission de Pascal LAVERGNE de son poste de 4^{ème} Vice-Président, il a sollicité les maires de l'ex CdC du Monségurais, qui n'ont pas souhaité postuler sur ce poste. Pour un équilibre territorial, le Président a proposé Didier LECOURT, le plus proche des communes du Monségurais.

Le président avait pensé proposer le nouveau maire de Monségur ; mais il ne peut pas être conseiller communautaire car il n'était pas fléché sur la liste lors de l'élection municipale.

Le Président rappelle que les candidatures sont libres.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures pour le poste de 4^{ème} Vice-Président.

M. Didier LECOURT

M. Philippe CAMON-GOLYA se portent candidats.

M. Bastien MECIER (Maire de Camiran) explique pourquoi il a quitté le bureau des maires. Il reconnaît la transparence dont fait preuve le Président mais les manières d'agir (défendre l'équité territoriale) n'est plus pertinent aujourd'hui. Il lui semble qu'il vaut mieux mettre en avant les compétences des candidats et cela doit primer sur l'équilibre territorial. Cette façon de faire met en porte à faux les candidats.

Le Président indique qu'il n'est pas le seul car plusieurs maires sont favorables à l'équilibre territorial. M. Christian MALLANDIT-SALLAUD partage cette vision.

Il rappelle que les 2 candidats font un très bon travail dans le co 'pil' communication.

M. Didier LECOURT (Saint Hilaire de la Noaille) indique sa disponibilité et rappelle ses 24 ans d'expérience en communication notamment via l'imprimerie Maumy. Il indique qu'il s'investira pour la mise en œuvre des projets notamment le site internet et le renouvellement des modes de communication et relations avec la presse qui sont à améliorer et harmoniser pour que l'action de la CdC soit plus lisible.

M. Philippe CAMON-GOLYA (Auros) indique qu'il dispose d'une expérience de 20 ans en communication après un BTS communication en entreprise, il a travaillé en entreprise, pour la presse sportive, dans la cellule communication chez Yvon Mau. Ensuite, il a exercé une activité de Free-Lance dans la communication, écrit des chroniques pour la radio.

Il indique qu'il considère qu'il ne faut plus faire référence aux anciennes CdC mais réfléchir en une seule entité et arrêter de dire les ex CdC... Ce territoire doit être le Réolais en Sud Gironde avec son identité propre à partager.

Il indique qu'il est disponible car il a mis sa carrière professionnelle entre parenthèse pour exercer le mandat de Maire d'Auros. Il souhaite mettre en valeur l'identité Réolais en Sud Gironde et

s'investir pleinement pour mettre en valeur les actions de la CdC.

Il faut avoir une vision pour ce territoire et développer cette identité et la faire connaître.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Modification de la composition du Bureau communautaire de la CdC : Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau de l'EPCI est composé du Président, du ou des Vice-Présidents et « éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres » (sans autre précision et donc sans aucune limitation numérique). Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'EPCI, de se conformer au CGCT et de mettre en adéquation la composition du Bureau communautaire avec les différentes évolutions de périmètre successives de notre EPCI, il convient donc de délibérer sur cette composition. Il sera ainsi proposé un Bureau communautaire composé d'un Président, des 6 Vice-Présidents en exercice et de 36 (trente-six) autres membres soit un total de 43 (quarante-trois) membres afin de permettre la représentation de toutes les communes du territoire.

29 voix pour Didier LECOURT

27 voix pour Philippe CAMON-GOLYA

1 blanc

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Elections des membres du Bureau communautaire de la CdC : Conformément aux dispositions des articles L 5211-2, L 5211-10 et L 2122-7-1 du CGCT, les membres du bureau communautaire sont élus selon les dispositions régissant l'élection du Maire et des adjoints dans les communes de moins de 3 500 habitants. Le scrutin est donc un scrutin uninominal à trois tours à la majorité absolue. Il sera fait appel à candidatures parmi les conseillers communautaires. Doivent donc être élus les 36 membres du Bureau qui ne sont ni Président, ni Vice-Président de l'EPCI (cf. ci-dessus).

Majorité absolue pour tous les membres qui sont donc élus au bureau communautaire en plus du Président et des Vice-Présidents.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Modifications (suite à une erreur matérielle) du tableau de financement du déploiement de la fibre optique à l'abonné sur le territoire de la CdC (annule et remplace la précédente) : Suite à une erreur matérielle sur la délibération numéro DEL 2018- du 25 octobre 2018, et en particulier le fait que suite à une coquille dans la formule de calcul, les annuités demandées à chaque commune avaient été basées sur 12 années au lieu des 18 ans prévus (2019-2036), il convient de re-délibérer (annule et remplace) sur ce plan de financement.

Le montant total pour la CdC ainsi que pour chaque commune reste inchangé sur la durée totale du programme mais le calcul de l'annuité est rectifié en conséquence.

Il est une nouvelle fois rappelé que ce programme se déploie sur 6 ans de 2018 à 2023 selon un phasage en 3 tranches de 2 ans chacune. Le programme global sur notre territoire prévoit le raccordement de plus de 15 000 prises pour un montant total de participation locale (hors subventions de l'Etat, de l'Europe, de la Région, du Département et de l'opérateur privé retenu) d'environ 637 000 euros. Notre participation sera uniquement en investissement (remboursement d'emprunts), sur une durée totale de 18 ans de 2019 à 2036. Les emprunts sont contractés sur 25 ans mais les redevances attendues (des opérateurs privés) devraient permettre de couvrir les dernières années des emprunts. Il ne nous sera appelé aucune participation en fonctionnement pour couvrir les frais d'emprunts (du fait d'une optimisation budgétaire). Il est à noter que la participation locale (CdC + Communes membres) était au départ de plus de 1,3 millions d'euros attendus. Un énorme travail des équipes de Gironde Numérique a permis de réduire très sensiblement (de moitié) notre participation et de

permettre le raccordement de toutes les prises (particuliers et entreprises) sans discrimination et dans un délai très court.

Le tableau définitif s'établit donc comme suit :

Adhérent Gironde Numérique	COMMUNE	Nombre de lignes	Participation financière globale de l'adhérent par commune	Participation de chaque commune	Participation CdC (cf total)	Annuité Commune 2019
REOLAIS en SUD GIRONDE	AILLAS	706	29 991	14 995	14 995	833
	AUROS	785	33 347	16 673	16 673	926
	BAGAS	155	6 584	3 292	3 292	183
	BARIE	223	9 473	4 737	4 737	263
	BASSANNE	95	4 036	2 018	2 018	112
	BERTHEZ	189	8 029	4 014	4 014	223
	BLAIGNAC	156	6 627	3 313	3 313	184
	BOURDELLES	98	4 163	2 082	2 082	116
	BRANNENS	145	6 160	3 080	3 080	171
	BROUQUEYRAN	131	5 565	2 782	2 782	155
	CAMIRAN	284	12 064	6 032	6 032	335
	CASSEUIL	254	10 790	5 395	5 395	300
	CAUDROT	659	27 994	13 997	13 997	778
	FLOUDES	76	3 228	1 614	1 614	90
	FONTET	470	19 966	9 983	9 983	555
	FOSES ET BALEYSSAC	125	5 310	2 655	2 655	148
	GIRONDE SUR DROPT	747	31 733	15 866	15 866	881
	HURE	356	15 123	7 561	7 561	420
	LA REOLE	2 718	115 461	57 730	57 730	3 207
	LAMOTHE LANDERRON	710	30 161	15 080	15 080	838
	LES ESSEINTES	150	6 372	3 186	3 186	177
	LOUBENS	171	7 264	3 632	3 632	202
	LOUPIAC DE LA REOLE	245	10 408	5 204	5 204	289
	MONGAUZY	384	16 312	8 156	8 156	453
	MONSEGUR	1 091	46 346	23 173	23 173	1 287
	MONTAGAUDIN	96	4 078	2 039	2 039	113
	MORIZES	317	13 466	6 733	6 733	374
	NOAILLAC	222	9 431	4 715	4 715	262
	PONDAURAT	312	13 254	6 627	6 627	368
	PUYBARBAN	312	13 254	6 627	6 627	368
	ROQUEBRUNE	152	6 457	3 228	3 228	179
	SAVIGNAC	360	15 293	7 646	7 646	425
	ST EXUPERY	89	3 781	1 890	1 890	105
	ST HILAIRE DE LA NOAILLE	210	8 921	4 460	4 460	248
	ST LAURENT DU PLAN	64	2 719	1 359	1 359	76
	ST MARTIN DE SESCAS	331	14 061	7 030	7 030	391
	ST MICHEL DE LAPUJADE	158	6 712	3 356	3 356	186
	ST PIERRE D AURILLAC	789	33 517	16 758	16 758	931
	ST SEVE	126	5 352	2 676	2 676	149
	ST VIVIEN DE MONSEGUR	244	10 365	5 183	5 183	288
	STE FOY LA LONGUE	106	4 503	2 251	2 251	125
Total Résultat		15 011	637 668	318 834	318 834	17 713
		Prix moyen par prise	42,48	637 668		
CdC	Annuités payées par la CdC 2019-2036					35 426

Adopté à l'unanimité

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Attribution d'une contribution volontaire annuelle au profit du SDIS de la Gironde pour l'année civile 2019 : Par dérogation aux dispositions de l'article L 1424 - 35 (renvoyant à la loi n°2002-276 du 27 février 2002) du CGCT, il appartient aux EPCI et/ou aux communes de délibérer sur le principe et le montant d'une contribution volontaire annuelle aux frais de fonctionnement du SDIS (Service départemental d'Incendie et de Secours), en plus des capitations communales et/ou intercommunales obligatoires. Il est rappelé ici que sur le Département de la Gironde, entre 2002 et 2018, la population DGF girondine a cru de 271 370 habitants dont 110 401 sur le territoire métropolitain (soit 41% du total), 14 195 sur celui de la COBAS (5% du total) et 146 774 sur les autres EPCI du Département (54% du total). Il est également rappelé que le « secours à personne » représente actuellement près de 80% des 130 000 interventions annuelles du SDIS 33.

La contribution volontaire de chaque EPCI a été calculée par le SDIS au prorata de sa population DGF 2018 sur la population DGF 2018 de tous les EPCI hors Bordeaux Métropole. Le SDIS de la Gironde nous a fait connaître (suite à une réunion le 11 octobre dernier) les éléments suivants concernant les arbitrages des territoires départementaux voisins (sur leurs contributions volontaires pour 2019 ----- M€ = Millions d'Euros) :

- Bordeaux Métropole : 1.5 M€ de participation en fonctionnement et 2 M€ de subventions d'investissements ;
- CdC et CA (EPCI) : 1.2 M€ de participation en fonctionnement (total) ;
- Département : 0.9 M€ de participation en fonctionnement et 2 M€ de subventions d'investissements.

Il sera donc proposé d'attribuer au SDIS de la Gironde, pour la seule année civile 2019, une contribution volontaire de notre EPCI à hauteur de 24 189.16 euros (forfait global et unique).

Des discussions ultérieures devront avoir lieu en interne à la CdC afin d'envisager une compensation par les communes (au profit de la CdC) de ce surcoût de participation au fonctionnement du SDIS 33, sous la forme de fonds de concours et/ou de modifications des attributions de compensation, considérant que les capitations communales au SDIS sont des dépenses obligatoires (cf. références ci-dessus du CGCT).

Interventions de la salle :

Le Président indique que pour l'instant il n'est pas question de transfert de compétence uniquement cette contribution supplémentaire pour 2019.

B Castagnet rappelle qu'environ 15 000 nouveaux habitants par an arrivent en Gironde. Environ 100 000 hab. sur la Métropole et 100 000 habitants hors métropole.

Adopté à l'unanimité

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Modifications du tableau des effectifs – Avancements de grades 2018 et créations de postes : Comme précédemment en 2017, il sera proposé au conseil communautaire de procéder aux avancements de grade 2018 en fin d'année civile. Il est ici rappelé que ces avancements ne sont pas de droit et constitue un élément fort de la politique sociale volontaire de la collectivité, visant à promouvoir la carrière des agents et à leur permettre, selon des critères définis (comme l'avancement dans le grade, la manière de servir et l'âge de l'agent), d'accéder à un grade supérieur par éligibilité à l'ancienneté. Il sera proposé de procéder à 8 avancements de grades pour des agents de catégorie C et donc de créer au tableau des effectifs les postes correspondants à compter du 1^{er} décembre 2018.

Avancements de grade pour l'année 2018 :

Comme l'année passée et dans le cadre du soutien de nos agents dans la progression de leur carrière et afin de maintenir la motivation de l'ensemble de notre personnel, il est proposé de créer certains postes et de procéder à des avancements de grade. Pour ce faire il est tenu compte de l'ancienneté dans la grille indiciaire de l'agent, de son ancienneté au sein de la collectivité et de sa manière de servir.

Fort des éléments précités, il est proposé de créer :

- 4 postes d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps plein à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à 32.9/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 12.95/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps plein à compter du 1^{er} décembre 2018.

Création d'un poste au tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2018 :

- Pôle « Moyens Généraux » : un agent ayant sollicité la collectivité afin de bénéficier de ses droits à retraite, il a été effectué un appel à candidatures. Après tests et entretiens, il a été décidé de recruter une personne. Cette personne ayant le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et aucun poste n'étant vacant à ce jour, il est donc nécessaire de créer ce poste à temps plein d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Il sera donc proposé au Conseil communautaire :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à 35/35^{ème} à compter 1^{er} décembre 2018 ;
- de créer quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps plein à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32.9/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 12.95/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- de créer deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps plein, à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- d'adopter le tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe de la présente à compter du 29 novembre 2018 ;
- que les crédits correspondants soient prévus chaque année sur le budget principal.

Le Président explique que des critères ont été définis pour les avancements de grade depuis l'année dernière.

Adopté à l'unanimité

* * *

SPORT

- Modifications du règlement d'attributions des subventions aux associations sportives d'intérêt communautaire du territoire : Le Vice-Président en charge du Sport, de la Culture et de la Vie Associative proposera aux délégués communautaires, par délibération, de modifier le règlement d'attribution des subventions aux associations sportives et plus particulièrement de redéfinir les critères d'entrées en direction des sports collectifs en réponse aux évolutions législatives et fédérales et à l'obligation imposée au mouvement sportif de mettre en place l'ensemble des dispositions administratives, organisationnelles, sportives et financières afin

d'appliquer le principe de concordance territoriale entre l'organisation administrative d'État et l'organisation fédérale (refontes des ligues et refonte de certains championnats). Ainsi, cette proposition vise à encadrer au mieux la politique d'attribution des subventions aux associatives sportives d'envergure communautaire à travers un règlement équitable et objectif en phase avec les caractéristiques sportives de notre territoire.

Pour rappel, notre soutien financier s'articule essentiellement autour de 4 actions très spécifiques :

- L'implication à l'animation sportive du territoire ;
- Soutien au bénévolat et à l'emploi sportif ;
- Politique d'insertion et d'accessibilité pour tous ;
- Résultats sportifs.

Les travaux menés avec les délégués au sport volontaires ont permis de dégager des propositions de modification des critères d'entrée exigés en direction des sports collectifs ; en effet, par exemple, la refonte des niveaux au football associé à des résultats sportifs en baisse ont entraîné des descentes de certains clubs de football du territoire au niveau départemental qui perdraient ainsi leur éligibilité au regard des critères actuels. Les travaux ont mis évidence le besoin de rééquilibrer les critères des sports collectifs en proposant de mettre sur un rapport égalitaire aussi bien le niveau sportif régional que le nombre de licenciés au sein d'un club témoignant de son dynamisme et de son niveau de structuration interne (seuils détaillés dans le projet de règlement).

Egalement, le contenu des actions à valoriser a été retravaillé avec la volonté de soutenir une implication globale en matière d'animation sportive sur le territoire, la volonté de maintenir le soutien en direction de la formation des bénévoles encadrants, d'une politique d'accessibilité pour tous et enfin une action nouvelle à savoir le soutien de l'emploi sportif.

Ainsi, cette proposition vise à encadrer au mieux la politique d'attribution des subventions aux associatives sportives d'envergure communautaire à travers un règlement équitable et objectif en phase avec les caractéristiques sportives de notre territoire.

Le projet de nouveau règlement est annexé au présent envoi (format PDF).

Interventions de la salle :

Mme Becerro (Monségur) demande dans quelle mesure les sections de foot et de hand au sein du multisports

JL Saumon (Vice-Président) répond qu'avec ces nouveaux critères, les sections peuvent rentrer.

Mme Becerro ne participe pas au vote (elle est trésorière de la section foot de Monségur).

Adopté à l'unanimité

* * *

CULTURE

- Attribution d'une subvention exceptionnelle 2018 au profit du cinéma Rex de La Réole : Considérant les difficultés actuelles rencontrées par le cinéma Rex de La Réole et suite à la nouvelle élection d'un nouveau bureau de l'association, il est proposé aux élus d'attribuer une subvention exceptionnelle 2018 à l'association gestionnaire du cinéma. La subvention proposée est d'un montant unique et forfaitaire de 7 400 euros (sept mille quatre cent euros), se décomposant comme suit : 5 000 euros constituant une « avance » sur la future subvention annuelle 2019 (d'un montant prévisionnel à ce jour entre 23 000 et 25 000 euros, ces 5 000 euros étant donc à retrancher de cette future subvention) et de 2 400 euros constituant le solde (de 10%) 2018 de la subvention annuelle 2018, habituellement versée en N+1 soit en mars 2019 (et donc ici versée en avance afin de pallier à des difficultés de trésorerie). Il est ici rappelé que la subvention annuelle 2018 était d'un montant global de 24 000 euros (dont seuls 90% ont été versés en 2018 soit un montant de 21 600 euros).

Adopté à l'unanimité

* * *
FINANCES

- Annulation de créances irrécouvrables – Admissions en non-valeurs sur le budget principal de la collectivité : Monsieur le Président a été destinataire d'une liste des restes à recouvrer courant 2018. Depuis la première vague d'admissions en non-valeur en 2017 pour la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, les services ont mis en place un protocole pour suivre les impayés. Les directions des structures ont été sensibilisées aux problèmes d'impayés et reçoivent les familles dès qu'elles cumulent plusieurs mois sans paiement pour les inciter à se faire aider par les services sociaux. Des courriers ont été envoyés aux familles cumulant plus de 1 000 euros d'impayés pour rappeler que les services enfance jeunesse sont des services payants. Les services ont rencontré les familles dont la créance était supérieure à 500 euros et mis en œuvre une procédure afin de permettre aux élus de décider de maintenir ou non le bénéfice des services aux familles qui ne s'acquittent pas de leur participation ou de chercher des solutions avec les familles pour rembourser la créance. Madame la Trésorière de la Réole vient de transmettre un état de titres de recette, dont le recouvrement est irrémédiablement compromis, et donc pour lesquels l'admission en non-valeur est demandée, pour un montant total de **6 159,96 euros ainsi que 209,79 euros d'effacement de dette**. Cela correspond à des titres émis relatifs aux services enfance-jeunesse et relatifs à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de l'ex-Pays d'Auros sur les exercices 2010 à 2014 (concernant à l'époque le budget principal, en l'absence de budget annexe dédié). Sur le montant à admettre en non-valeur sur le budget principal pour les exercices 2010 à 2014, un total de 13,15% concerne des prestations enfance-jeunesse et 86,85% concernent la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de l'ex-Pays d'Auros. Les recettes, qui sont présentées ci-après, n'ont pas pu être recouvrées, pour les raisons mentionnées ci-après :

_033073 TRES. LA REOLE _34000 CC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE ANV au 09/11/2018								
Code service	Exercice	N° de pièce	Date PEC	Initiales débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer	Code empêchement
ALSHLR	2014	T-3460	Date PEC - 31/12/2014	M. A	alsh la reole aout 14 enfant martinez lorenzo	20,00	16,41	ANV effacement de dette
ALSHLR	2016	T-581	Date PEC - 30/03/2016	M. A	alsh lr fevrier 2016 lorenzo 5 x 4.83	24,15	24,15	ANV effacement de dette
ALSHLR	2017	T-1349	Date PEC - 22/05/2017	M. A	alshlr avril- lorenzo 7 x 5.52	38,64	3,46	ANV effacement de dette
						82,79	44,02	20,98%
OM SICTOM	2012	T-72836360011	Date PEC - 25/03/2014	B.G.	v37954	55,26	55,26	ANV effacement de dette
OM SICTOM	2013	T-72833340011	Date PEC - 25/03/2014	B.G.	v24833	55,25	55,25	ANV effacement de dette
OM SICTOM	2013	T-72835520011	Date PEC - 25/03/2014	B.G.	v18689	55,26	55,26	ANV effacement de dette
						165,77	165,77	79,02%
						248,56	209,79	100,00%

**_033073 TRES. LA REOLE _34000 CC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE ANV à envisager au
09/11/2018**

Code service	Exercice	N° de pièce	Date PEC	initiales Débitteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer	Code empêchement
ALSHLR	2014	T-3339	Date PEC -	BN	alsh la reole dec 14 enfant iloki patient	5,60	0,10	
ALSHLR	2014	T-3343	Date PEC -	CM	alsh la reole dec 14 enfant capeleaud leana et tristan	75,00	75,00	
ALSHLR	2014	T-3471	Date PEC -	PP	alsh la reole aout 14 enfant regaud emilie et luce	14,00	14,00	
ALSHLR	2014	T-3473	Date PEC -	RS	alsh la reole aout 14 enfant bouguern lyam	84,00	84,00	
ALSHLR	2014	T-3109	Date PEC -	RA	alsh la reole nov enfant rouse re diego et lou	122,50	122,50	
ALSHLR	2014	T-3406	Date PEC -	RA	alsh la reole dec 14 enfant rousere diego et lou	63,00	63,00	
ALSHLR	2014	T-3479	Date PEC -	RN	alsh la reole oct 14 enfant kramer heidi et kelly	94,50	94,50	
ALSHLR	2013	T-702900000667	Date PEC -	SF	participation famille juillet 2013 alsh	71,00	71,00	
Total ALSHLR						529,60	524,10	8,51%

033073 TRES. LA REOLE 34000 CC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE ANV à envisager au 09/11/2018

Code service	Exercice	N° de pièce	Date PEC	initiales DébitEUR	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer	Code empêchement
ALSHLR	2014	T-3339	Date PEC -	BN	alsh la reole dec 14 enfant iloki patient	5,60	0,10	
ALSHLR	2014	T-3343	Date PEC -	CM	alsh la reole dec 14 enfant capeleaud leana et tristan	75,00	75,00	
ALSHLR	2014	T-3471	Date PEC -	PP	alsh la reole aout 14 enfant regaud emilie et luce	14,00	14,00	
ALSHLR	2014	T-3473	Date PEC -	RS	alsh la reole aout 14 enfant bouguern lyam	84,00	84,00	
ALSHLR	2014	T-3109	Date PEC -	RA	alsh la reole nov enfant rouse re diego et lou	122,50	122,50	
ALSHLR	2014	T-3406	Date PEC -	RA	alsh la reole dec 14 enfant rousere diego et lou	63,00	63,00	
ALSHLR	2014	T-3479	Date PEC -	RN	alsh la reole oct 14 enfant kramer heidi et kelly	94,50	94,50	
ALSHLR	2013	T-702900000667	Date PEC -	SF	participation famille juillet 2013 alsh	71,00	71,00	
Total ALSHLR						529,60	524,10	8,51%
ALSHSA	2014	T-390	Date PEC -	AA	participation famille alsh aur os fev 2014 enfant elina	4,34	4,34	ANV à envisager
ALSHSA	2013	T-702900000639	Date PEC -	MC	participation famille decembre 2013 alsh	34,00	34,00	
ALSHSA	2013	T-703600000945	Date PEC -	FA	participation alsh juillet 2013	3,86	3,86	
Total ALSHSA						42,20	42,20	0,69%
JEUNAU	2014	T-3122	Date PEC -	RJ	accueil jeunes auros nov 14 ra umel valentin	3,00	3,00	ANV à envisager
Total JEUNAU						3,00	3,00	0,05%
MAAU	2014	T-380	Date PEC -	LC	participation famille fev 2014 multi accueil auros enfant ho	232,24	0,20	ANV à envisager
MAAU	2014	T-590	Date PEC -	DN	participation famille mars mul ti accueil auros enfant leane	1,90	1,90	ANV à envisager
MAAU	2013	T-703600001149	Date PEC -	CPJ	participation multi accueil aout 013	2,96	2,96	
Total MAAU						237,10	5,06	0,08%
MALR	2014	T-889	Date PEC -	LN	participation famille avril mu lti accueil la reole enfant en	18,02	18,02	
MALR	2014	T-901	Date PEC -	RN	participation famille avril mu lti accueil la reole enfant na	15,69	15,69	
MALR	2014	T-1581	Date PEC -	RN	m a juin la reole enfant roy n athan	15,19	15,19	
MALR	2014	T-1685	Date PEC -	RN	participation famille juil mul ti acc la reole regul 11 8	11,82	11,82	
MALR	2014	T-2296	Date PEC -	RN	multi accueil la reole sept en fant roy nathan	15,40	15,40	
MALR	2014	T-2730	Date PEC -	RN	multi accueil la reole oct enf ant roy nathan	17,40	17,40	
MALR	2014	T-3049	Date PEC -	RN	multi accueil la reole nov enf ant roy nathan	13,65	13,65	
MALR	2014	T-3321	Date PEC -	RN	multi accueil la reole dec 14 enfant roy nathan	11,90	11,90	
MALR	2014	T-2299	Date PEC -	TJ	multi accueil la reole sept en fant thueux hassen	19,25	19,25	
MALR	2014	T-2733	Date PEC -	TJ	multi accueil la reole oct enf ant thueux hassen	19,41	19,41	
MALR	2014	T-3053	Date PEC -	TJ	multi accueil la reole nov enf ant thueux hassen	19,72	19,72	
MALR	2014	T-3326	Date PEC -	TJ	multi accueil la reole dec 14 enfant thueux hassen	14,91	14,91	
MALR	2013	T-702900000712	Date PEC -	PA	participation famille oct nov decembre 2013 halte garderie	28,95	28,95	
Total MALR						221,31	221,31	3,59%
MAMO	2014	T-3003	Date PEC -	LR	multi accueil monsegur nov enf ant lefrancois typhaine	14,12	14,12	
Total MAMO						14,12	14,12	0,23%

033073 TRES. LA REOLE_ 34000 CC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE ANV à envisager au 09/11/2018

Code service	Exercice	N° de pièce	Date PEC	initiales Débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer	Code empêchement
OM SICTOM	2011	T-72834420011	Date PEC -	LT	v23952	85,01	4,05	ANV à envisager
OM SICTOM	2012	T-72834540011	Date PEC -	LT	v22124	86,22	6,03	ANV à envisager
OM SICTOM	2012	T-72834680011	Date PEC -	PT	v21728	31,44	0,01	ANV à envisager
OM SICTOM	2013	T-72834550011	Date PEC -	PV	v25185	117,19	117,19	
OM SICTOM	2013	T-72836840011	Date PEC -	LS	v37498	296,30	142,39	
OM SICTOM	2010	T-72832410011	Date PEC -	PV	v23755	63,22	23,22	
OM SICTOM	2012	T-72833210011	Date PEC -	LP	v22691	86,22	86,22	
OM SICTOM	2012	T-72835060011	Date PEC -	PV	v25751	117,19	117,19	
OM SICTOM	2012	T-72835240011	Date PEC -	LP	v25464	86,22	86,22	
OM SICTOM	2012	T-72835320011	Date PEC -	DJ	v23923	117,19	117,19	
OM SICTOM	2012	T-72836560011	Date PEC -	C	v37378	110,51	110,51	
OM SICTOM	2013	T-72833550011	Date PEC -	LP	v24901	148,15	148,15	
OM SICTOM	2013	T-72834180011	Date PEC -	BP	v24019	86,22	86,22	
OM SICTOM	2013	T-72834640011	Date PEC -	PR	v23467	55,25	55,25	
OM SICTOM	2013	T-72834730011	Date PEC -	DJ	v23305	117,19	117,19	
OM SICTOM	2013	T-72836090011	Date PEC -	BP	v17889	86,22	86,22	
OM SICTOM	2013	T-72836240011	Date PEC -	PV	v19040	117,19	117,19	
OM SICTOM	2013	T-72836470011	Date PEC -	PR	v17352	0,78	0,78	
OM SICTOM	2013	T-72836490011	Date PEC -	DJ	v17192	117,19	117,19	
OM SICTOM	2013	T-72836880011	Date PEC -	C	v37513	110,51	110,51	
OM SICTOM	2013	T-72836910011	Date PEC -	MB	v37524	110,51	110,51	
OM SICTOM	2012	T-72833880011	Date PEC -	GR	v24368	117,19	108,20	
OM SICTOM	2013	T-72832760011	Date PEC -	GR	v23781	55,25	39,83	
OM SICTOM	2013	T-72836120011	Date PEC -	GR	v17654	117,19	106,20	
OM SICTOM	2011	T-72832570011	Date PEC -	LH	v18651	176,60	176,60	
OM SICTOM	2011	T-72832730011	Date PEC -	LH	v24726	176,60	176,60	
OM SICTOM	2012	T-72834910011	Date PEC -	LH	v22916	179,12	179,12	
OM SICTOM	2012	T-72835140011	Date PEC -	LH	v25696	241,04	241,04	
OM SICTOM	2013	T-72834500011	Date PEC -	LH	v25130	210,08	210,08	
OM SICTOM	2013	T-72836230011	Date PEC -	LH	v18988	210,08	210,08	
OM SICTOM	2012	T-72835280011	Date PEC -	PJL	v37891	55,26	55,26	
OM SICTOM	2013	T-72834650011	Date PEC -	PJL	v23472	55,25	55,25	
OM SICTOM	2013	T-72836480011	Date PEC -	PJL	v17357	55,26	55,26	
OM SICTOM	2010	T-72832290011	Date PEC -	RJ	v17252	150,90	150,90	
OM SICTOM	2010	T-72832420011	Date PEC -	RJ	v23183	143,40	143,40	
OM SICTOM	2011	T-72832580011	Date PEC -	RJ	v17894	153,57	153,57	
OM SICTOM	2011	T-72834450011	Date PEC -	RJ	v23965	153,57	153,57	
OM SICTOM	2012	T-72834590011	Date PEC -	RJ	v22137	148,15	148,15	
OM SICTOM	2012	T-72835350011	Date PEC -	RJ	v24903	148,15	148,15	
OM SICTOM	2013	T-72833190011	Date PEC -	RJ	v24327	148,15	148,15	
OM SICTOM	2013	T-72835930011	Date PEC -	RJ	v18184	148,15	148,15	
OM SICTOM	2013	T-72834790011	Date PEC -	SF	v23533	117,19	117,19	
OM SICTOM	2013	T-72833780011	Date PEC -	TF	v24413	246,92	246,92	
OM SICTOM	2010	T-72832430011	Date PEC -	TL	v23190	295,80	295,80	
OM SICTOM	2013	T-72835800011	Date PEC -	VC	v18836	86,22	86,22	
OM SICTOM	2013	T-72834810011	Date PEC -	WM	v23557	156,25	35,25	
Total OM SICTOM						5 891,26	5 350,17	86,85%
Total général						6 938,59	6 159,96	100,00%

Adopté à l'unanimité

* * *

FINANCES

- Adoption de la Décision Modificative (DM) numéro 2018-005 au Budget principal de la collectivité : En fonctionnement, cette décision modificative enregistre principalement des ajustements de fin d'année entre les chapitres 011, 65 et 012. Compte tenu de la notification des créances à admettre en non-valeur et éteintes, il convient d'ajuster à la baisse les crédits provisionnés. Il est ajouté une subvention exceptionnelle pour l'association Ecran Réolais (cinéma Rex de La Réole). Les ajustements sur les budgets annexes Ordures ménagères (OM) et Bois Majou nécessitent des modifications sur le budget principal. En dépenses d'investissement, il convient de retirer l'avance du Budget principal au Budget annexe Bois Majou en contrepartie d'un remboursement de crédit relais différé à 2019. Il est proposé d'ajouter 3 392 euros pour des panneaux signalétiques complémentaires. En recettes d'investissement, il est proposé d'enregistrer les subventions déjà versées par la DRAC dans le cadre de sa Dotation générale de Décentralisation (DGD) 2018 : 6 000 euros pour l'achat d'une navette entre les bibliothèques et 34 560 euros pour le fonds documentaire des équipements de niveau 2 et 3 (subventions qui seront perçues dès fin 2018 par avance), ainsi que 74 902 euros de FDAVI pour le programme voirie 2018 (notifiés par le CD 33 tout récemment).

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-604201-RLP-321: Prestations de services	Cachet d'intermittent dans le cadre des itinérances à transférer en chap 012	-127,90 €	
D-6156-Touris-95: Maintenance	Maintenance du logiciel OTEM	548,58 €	
D-6184-JEUNLR-422: Formation	Cachet d'intermittent à transférer en chap 012	-127,89 €	
D-6184-MALR-64: Formation	Formation pour la badgeuse MA La Réole	500,00 €	
D-62878-culture-33: Remboursement de frais à d'autres organismes	Remboursement de frais Cf convention entente CG /Cdc RSG	170,00 €	
Chapitre D-011: Charges à caractère général		962,79 €	
D-6218-RLP-321: Autres personnels extérieurs		113,50 €	
D-6218-JEUNLR-422: Autres personnels extérieurs		113,50 €	
D-6451-RLP-321: Cotisations URSSAF		14,40 €	
D-6451-JEUNLR-422: Cotisations URSSAF		14,39 €	
Chapitre D-012: Charges de personnel		255,79 €	
D-65548-AG-020: Contribution à d'autres organismes	Complément au CLIC différence population DGF2018-Population DGF 2017X 0,80€	184,80 €	
D-6574-econo-90: Subventions à des organismes de droit privé	Subvention arrivée de la transhumance	-450,00 €	
D-6574-culture-33: Subventions à des organismes de droit privé	Subvention exceptionnelle à l'association Ecran Réolais	7 400,00 €	
D-657363-OM-812: Subvention aux SPA	Ajustement de la subvention au Budget OM	-4 200,00 €	
D-657363-Eco-90: Subvention aux SPA	Ajustement de la subvention au Budget Bois majou	-6 349,62 €	
D-6541-OM-812: Créances admises en non valeur	Ajustement des ANV	-22 649,83 €	
D-6541-AG-020: Créances admises en non valeur	Ajustement des ANV	-5 000,00 €	
D-6541-ALSHLR-421: Créances admises en non valeur	Ajustement des ANV	524,10 €	
D-6541-ALSHSA-421: Créances admises en non valeur	Ajustement des ANV	42,20 €	
D-6541-JEUNAU-422: Créances admises en non valeur	Ajustement des ANV	3,00 €	
D-6541-MAAU-64: Créances admises en non valeur	Ajustement des ANV	5,06 €	
D-6541-MALR-64: Créances admises en non valeur	Ajustement des ANV	221,31 €	
D-6541-MAMO-64: Créances admises en non valeur	Ajustement des ANV	14,12 €	
D-6542-AG-020: Créances éteintes	Ajustement des créances éteintes	44,02 €	
D-6542-ALSHLR-421: Créances éteintes	Ajustement des créances éteintes	165,77 €	
Chapitre D-65: Autres charges à caractère général		-30 045,07 €	
D-6718-AG-020: Subvention exceptionnelle	Ajustement	159 447,28 €	
Chapitre D-67: Charges exceptionnelles		159 447,28 €	
D-023-020-AG : Virement à la section d'investissement	Equilibre budgétaire	-130 365,00 €	
Chapitre D-023: Virement à la section d'investissement		-130 365,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-204172-AG-020: Subventions autres EPL Bâtiment	Ajustement de compte	3 270,00 €	
D-20422-AG-020: Subventions Privé Bâtiment	Ajustement de compte	-3 270,00 €	
Chaptire D-204: Subventions d'équipement versées		0,00 €	
D-2183-MALR-64: Matériel informatique	Transfert d'une partie du montant d'installation de matériel pour comptabiliser les heures effectuées à la crèche de La réole vers le compte de formation	-500,00 €	
D-2188-Touris-95: Autres immobilisations corporelles	Supplément de mise à jour signalétique	3 392,00 €	
Chaptire D-21: Immobilisations corporelles		2 892,00 €	
D-276358-Econo-90:Autres créances immobilisés sur autres groupements	Avance du Budget principal au Budget annexe Bois Majou	-17 795,00 €	
Chaptire D-27 Autres immobilisations financières		-17 795,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-14 903,00 €	
R-1311-RLP-321: Subventions Etat	DRAC DGD 2018 Financement du véhicule navette sur un achat programmé de 15 000 €		6 000,00 €
R-1321-RLP-321: Subventions Etat	DRAC DGD 2018 Financement du fond documentaire des équipements de niveau 2 et 3		34 560,00 €
R-1323-Voirie-822: Subvention du département	FDAVI -Programme voirie 2018		74 902,00 €
Chaptire R-13- Subventions d'investissement			115 462,00 €
R-021-020-AG : Virement de la section de fonctionnement	Equilibre budgétaire		-130 365,00 €
Chaptire R-021- Virement de la section de fonctionnement			-130 365,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			-14 903,00 €
TOTAL GENERAL de la DM 2018-005		PRINCIPAL	-14 903,00 €

Adopté à l'unanimité

* * *
FINANCES

- Adoption de la Décision Modificative (DM) numéro 2018-002 au Budget Annexe (BA) de la ZAE de Bois Majou (BM) de la collectivité : Il s'agit de procéder à des régularisations de stocks. Depuis l'origine de ce budget en 2004, les lots vendus étaient sortis à leur prix de vente et non à leur coût de production ce qui allait finir par créer un stock négatif rendant impossible la constitution du budget. Après plusieurs échanges avec la Trésorerie et en interne entre le service attractivité et le service finances, il a été convenu de recalculer tous les stocks depuis 2004. A cette occasion, il a été nécessaire d'exploiter les actes de ventes et d'échanges concernant 2 terrains hors opérations qui avaient été sortis du budget en 2005 et 2006 pour leur prix de vente. Il restera à sortir des stocks la valeur des parcelles relatives aux locaux administratifs de la CdC du Pays d'Auros qui devront être vendus au budget principal ainsi que le coût de production à évaluer pour le terrain cédé au CD 33. Il est donc proposé de prévoir un nouveau stock final 2018, constitué du prix d'achat des terrains, des travaux d'aménagement, déduction faite des subventions ayant pu financer cette opération et des coûts de production recalculés des terrains vendus et de procéder à quelques ajustements à ce stade de l'année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-60611-90: Eau et assainissement	Ajustement eau	-416,00 €	
D-60612-90: Electricité	Régularisation EDF 2017	1 100,00 €	
D-63512-90: Taxes foncières	Ajustement en fonction de l'avis d'imposition	-366,00 €	
Chapitre D-011: Charges à caractère général		318,00 €	
D-71355-90: Variations de stocks de terrains aménagés	Sortie du coût de production d'un terrain	27 200,00 €	
Chapitre D-042: Opérations d'ordre de section à section		27 200,00 €	
D-608-90: reclassements de frais annexes	Reclassement Taxe foncière	-366,00 €	
Chapitre D 043- Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		-366,00 €	
D-023-90: Virement à la section d'investissement		752 910,49 €	
Chapitre D-023: Virement de crédits		752 910,49 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		780 062,49 €	
R-74751-90: Subvention	Financement des fluides qui n'entrent pas dans les stocks par le Budget principal		-6 349,62 €
Chapitre R-74 Dotations et participations			-6 349,62 €
R-71355-90: variation de stocks terrains aménagés	Augmentation du stock final suite au régularisations des stocks qui étaient sortis au prix de vente et non au coût de production comme il se doit		786 778,11 €
Chapitre R-042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections			786 778,11 €
D-6791-90: reclassements de frais annexes	reclassement Taxe foncière		-366,00 €
Chapitre R 043- Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			-366,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			780 062,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-1641-90: Emprunts en euros	Suppression partielle de la prévision de remboursement du prêt relais en 2018	-24 462,38 €	
Chapitre D-16 Dettes et emprunts assimilés		-24 462,38 €	
D-3555-90: Terrains aménagés	Augmentation du stock final suite au régularisations des stocks qui étaient sortis au prix de vente et non au coût de production comme il se doit	786 778,11 €	
Chapitre D-040: Opérations d'ordre de transfert entre les sections		786 778,11 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		762 315,73 €	
R-10226-90: Taxe d'aménagement	Ajustement Taxe d'aménagement perçue		0,24 €
Chapitre R-10- Dotations, fonds divers et réserves			0,24 €
R-168751-90: Avance du GFP	Suppression de l'avance du Budget principal		-17 795,00 €
Chapitre R-16- Emprunts et dettes assimilées			-17 795,00 €
R-3555-90 : variation de terrains aménagés	Sortie du coût de production d'un terrain		27 200,00 €
Chapitre R-040: Opérations d'ordre de transfert entre les sections			27 200,00 €
R-021-90: Virement à la section d'investissement			752 910,49 €
Chapitre R-021: Virement de crédits			752 910,49 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			762 315,73 €
TOTAL GENERAL de la DM 2018-002	ZAE BOIS MAJOU	1 542 378,22 €	1 542 378,22 €

Adopté à l'unanimité

* * *

FINANCES

- Adoption de la Décision Modificative (DM) numéro 2018-001 au Budget Annexe (BA) Ordures Ménagères (OM) de la collectivité : Il s'agit d'anticiper la clôture 2018 en tenant compte des systèmes de provision mis en place par le SICTOM depuis 2017, des annulatifs opérés cette année et compte-tenu du fait qu'il n'y aura aucune admission en non-valeur sur ce budget en 2018.

SECTION DE FONCTIONNEMENT Budget annexe OM			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-627-812-OM USTOM : services bancaires	Frais TIPI impossible à isoler sur le budget annexe (payé sur le principal)	-100,00 €	
Chapitre D-011- Charges à caractère général		-100,00 €	
D-70619-812-OM LANGONNAIS: reversement de la REOM	Régularisation des appels de fonds suite aux annulatifs	-6 661,05 €	
Chapitre D-014- Atténuation de produits		-6 661,05 €	
D-6541-812- OM LANGONNAIS Créances admises en non valeur envisagées	Annulation Provision pour ANV REOM SICTOM non présentées	-200,00 €	
D-6542-812- OM LANGONNAIS Créances éteintes	Annulation Provision pour ANV REOM SICTOM non présentées	-4 000,00 €	
D-6541-812- OM USTOM Créances admises en non valeur envisagées	Annulation provision ANV envisagées REOM USTOM	-10 000,00 €	
D-6542-812- OM USTOM Créances éteintes	Annulation provision ANV envisagées REOM USTOM	-20 000,00 €	
Chapitre D-65- Autres charges de gestion courante		-34 200,00 €	
D-673-812- Om langonnais Titres annulés sur année antérieure	Régularisation des titres annulés	-914,71 €	
D-673-812- OM USTOM Titres annulés sur année antérieure	Régularisation des titres annulés	5 000,00 €	
Chapitre D-67 Charges exceptionnelles		4 085,29 €	
D-6815-812-OM LANGONNAIS provision Impayés		4 899,48 €	
Chapitre D-68- Dotations aux amortissements		4 899,48 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-31 976,28 €	
R-70611-812-OM LANGONNAIS Redevances	Ajustement REOM 2018 perçue		-2 776,28 €
R-70611-812-OM USTOM Redevances	Estimation plus importante de la REOM USTOM complémentaire 2018		
Chapitre R-70 Produits des services, du domaine			-2 776,28 €
R-74751-812-OM langonnais Subvention du budget	Annulation de la subvention du budget principal pour financer les ANV qui ne seront pas comptabilisés en 2018		-4 100,00 €
R-74751-812-OM USTOM Subvention du budget	Annulation de la subvention du budget principal pour financer les TIPI		-100,00 €
Chapitre R-74 Dotations et participations			-4 200,00 €
R-7718-812-OM USTOM Reversements sur redevances (REOM)	annulations des rattachements à tort pour financer les anv		-25 000,00 €
Chapitre R-77 :Produits exceptionnels			-25 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			-31 976,28 €
TOTAL GENERAL de la DM n°2018-001		-31 976,28 €	-31 976,28 €

Adopté à l'unanimité

* * *

Questions diverses :

Bastien MERCIER (Camiran) veut réagir en ce qui concerne le DOB de l'USTOM 2019 qui prévoit des augmentations de 15%

Le Président explique que le projet de rapport de DOB 2019 prévoit des augmentations

notamment dues à une augmentation de la masse salariale et à horizon 2021 une augmentation de la taxe sur les activités polluantes (TGAP).

M. Bruno MARTY affirme que le Président de l'USTOM s'était engagé à ne pas augmenter la redevance REOMI de plus de l'inflation en 2019 et ce n'est pas ce qu'il a proposé au comité syndical.

F Zaghet indique que le SICTOM augmente de 3,5%.

Il indique aussi que l'USTOM a fait voter l'abandon de la SPL qui devait regrouper plusieurs syndicats pour la création d'une usine de traitement des plastiques à Saint Denis de Pile

Bruno MARTY demande la tenue d'une réunion rapidement pour rencontrer le Président de l'USTOM avec les délégués communautaires à l'USTOM.

Le Président demande à tous les délégués d'assister aux réunions de l'USTOM pour demander des explications au Président de l'USTOM.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 30 novembre 2018 à 00H36.

Fait à Morizès, le 30/11/2018

Fait pour servir et valoir ce que de droit



Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais en Sud Gironde

Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais
en Sud Gironde

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE AU 1^{er} DECEMBRE 2018

Filières/ Grades ou emplois fonctionnels	Postes Permanents	ETP créés
Administrative	22	21,57
C1	6	5,57
Adjoint administratif	6	5,57
C2	4	4,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	4,00
B1	1	1,00
Rédacteur territorial	1	1,00
C3	1	1,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1,00
A1	7	7,00
Attaché territorial	7	7,00
A2	3	3,00
Attaché principal	3	3,00
Animation	52	39,03
C1	29	23,92
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2,00
Adjoint d'animation	27	21,92
C2	6	5,64
Adjoint d'animation principal 2ème classe	6	5,64
B1	17	9,47
Animateur	17	9,47
Culturelle	9	9,00
C1	4	4,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques	4	4,00
B1	1	1,00
Assistant de conservation	1	1,00
B2	1	1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1,00
C3	2	2,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques principal de 1ère classe	2	2,00
A1	1	1,00
Bibliothécaire territorial	1	1,00
Emplois fonctionnels	4	4,00
A	4	4,00
DGS EPCI 20-40 000 H	1	1,00
DGA EPCI 20-40 000 H	3	3,00
Médico-sociale	10	9,49
C1	1	1,00
Auxiliaire de puériculture	1	1,00
C2	5	5,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	5	5,00
B1	1	1,00
Infirmière de classe normale	1	1,00
A1	2	1,49
Puericultrice classe normale	1	1,00
Infirmière en soins généraux de classe normale	1	0,49
A3	1	1,00
Puericultrice territoriale hors classe	1	1,00
Sociale	9	8,94
C1	4	3,94
Agent social	4	3,94
C2	1	1,00
Agent social principal de 2ème classe	1	1,00
B1	3	3,00
Educateur de jeunes enfants	3	3,00
B2	1	1,00
Educateur principal de jeunes enfants	1	1,00
Technique	25	21,01
C1	21	17,01
Adjoint technique	15	11,70
Adjoint technique principal 2ème classe	5	4,94
Adjoint technique principal 1ère classe	1	0,37
B3	1	1,00
Technicien principal 1ère classe	1	1,00
B1	2	2,00
Technicien	2	2,00
A2	1	1,00
Ingénieur principal	1	1,00
Sportive	1	1,00
B	1	1,00
Educateur des APS	1	1,00
Total général	132	114,04